



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mardi 07 novembre à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
31/10/2023

DATE D'AFFICHAGE
31/10/2023

Mme Sonia LAGARDE	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Kimberley BARONI
Mme Chantal BOUYE	M. Christophe DELIERE
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Pascale SERVENT	Mme Liliane CONDOUMY
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	M. Daniel HINSCHBERGER
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
Mme Cindy PRALONG	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Philippe BLAISE	M. Joseph BOANEMOA
Mme Naïa WATEOU	Mme Veylma FALAE
Mme Valérie LAROQUE	M. Emmanuel BERART
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Eric MELTESALE
M. Bruno CAPY	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Tuilogona O'CONNOR	
M. Marc LE LEIZOUR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Charlotte THAIWE	M. Christophe DELESSERT
		M. Makaokio FIHIPALAI	M. Alexandre MACHFUL
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Muriel GERMAIN
Nombre de présents	: 36	Mme Jeanne POELLABAUER	M. Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 49	M. Tristan DERYCKE	Mme Christiane SARIDJAN
(13 procurations)		Mme Françoise SUVE	Mme Christine LE SAINT
		M. Marc ZEISEL	M. Bernard LAVANDIER
		Mme Janine BAJON	
		M. Nicolas BRIGNONE	
		M. Luc BRUN	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1388

autorisant le déclassement du domaine public communal d'une parcelle de 4 mètres carré sise section Vallée du Tir et sa cession, à titre onéreux, au profit de la SCI ASCH

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété de la ville de Nouméa du 3 août 2016, transcrit le 12 août 2016 au volume 6860, numéro 6.

VU les statuts de la société ASCH du 9 novembre 2022,

VU l'attestation de propriété de la SCI ASCH du 9 décembre 2022,

VU la lettre des associés de la SCI ASCH du 13 mars 2023,

VU l'estimation de la ville de Nouméa du 31 juillet 2023,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 10 août 2023,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la société ASCH du 7 septembre 2023,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/169 du 20 octobre 2023,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable (caudd) entendue en séance du 24 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est déclassée du domaine public communal une portion foncière d'une superficie de 4 mètres carré (4 m²) provenant du lot n° 259 section Vallée du Tir (NIC : 648537-7463), telle que celle-ci apparaît sur le plan annexé.

ARTICLE 2 /

Est autorisée la cession à titre onéreux au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) ASCH, de cette parcelle de 4 mètres carré provenant du lot n° 259 désignée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 /

Le prix de cession est fixé à cinquante mille (50 000) francs CFP.

ARTICLE 4 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte de la parcelle.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et la gérante de la société auront signé l'acte.

ARTICLE 5 /

La cession est consentie sous la condition suspensive exposée aux alinéas suivants :

Le représentant de la SCI ASCH devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir à la charge de la société exclusive et dans un délai de 18 mois à compter de la notification de celle-ci, un plan d'acte et un procès-verbal de délimitation par un géomètre agréé de son choix. Ces documents devront être transmis à la commune de Nouméa (Service de l'Information Géographique) avant engagement de la procédure d'urbanisme.

L'inobservation de cette condition suspensive entraînera l'extinction des droits de l'intéressée sur la parcelle en question. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 /

La procédure d'urbanisme et les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la diligence et aux frais de la SCI ASCH.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront également à sa charge si la modification provient de son fait.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la SCI ASCH.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20231107-350-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le Haut-commissariat : 10 novembre
2023

Notification : 10 novembre 2023

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 NOVEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 9 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



KIMBERLEY BARONI

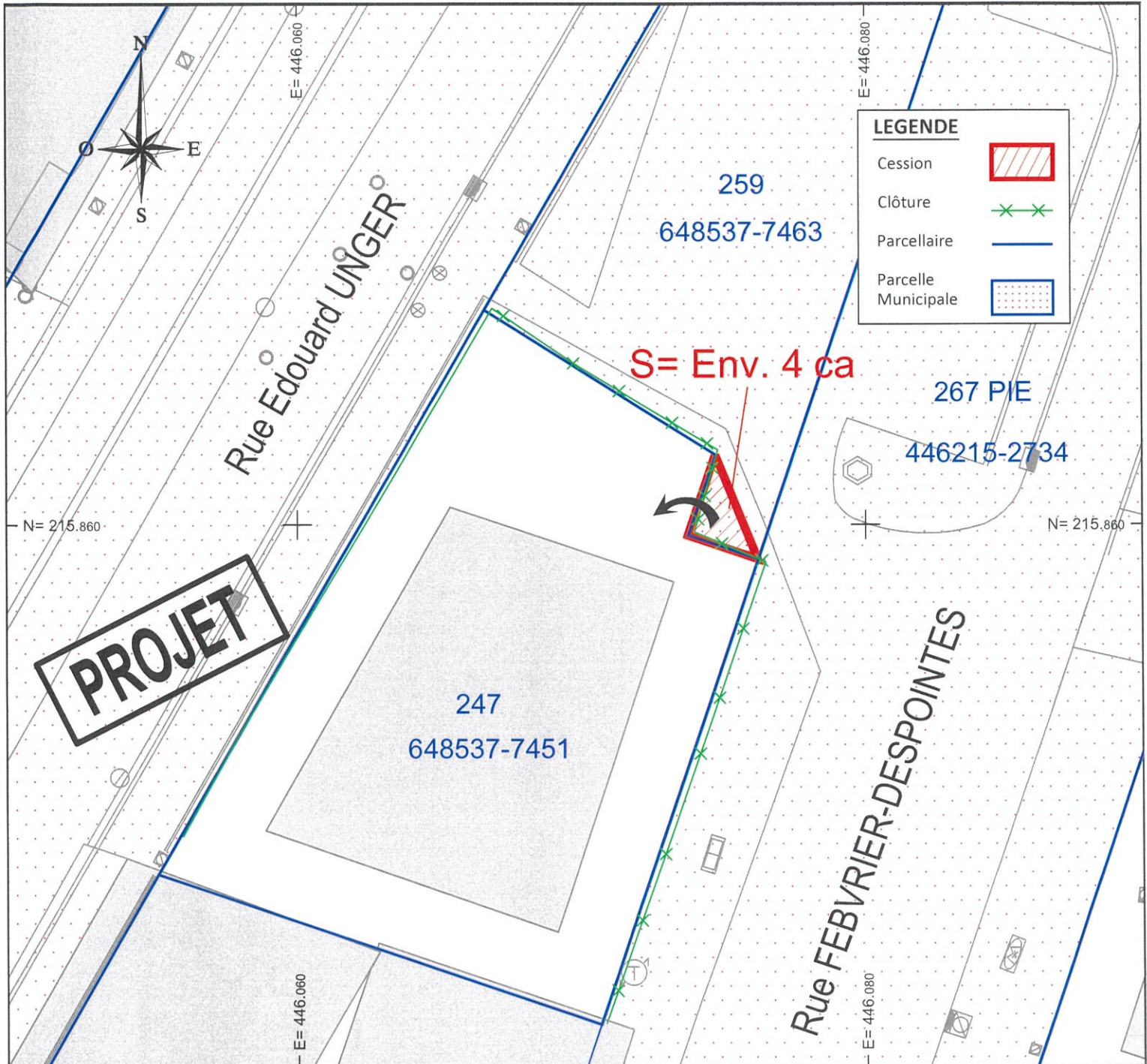
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- SCI ASCH	1
- MISE EN LIGNE	1



ECHELLE : 1/200
DATE : 11/07/2023
REF : PL3549-002
Affaire suivie par : M.CASE
Dossier : IG3549_S1701187
Projection : Lambert NC
Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux

